



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 2529

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les nuisances sonores suite à la mise en service, par la société Les Autoroutes du sud de la France courant l'été 1996, du tronçon d'autoroute qui relie Martres-Tolosane à Pinas sur l'axe A 64 Toulouse-Bayonne. Au moment de l'enquête publique, le seuil de tolérance pour les nuisances sonores était fixé à 60 décibels en moyenne. Depuis, un arrêté du 5 mai 1995 a abaissé les seuils de référence à 60 décibels le jour et 55 décibels la nuit, toujours en moyenne. Une étude récente réalisée à la demande de la société concessionnaire, confirme comme on pouvait s'y attendre, que le niveau sonore sur cette portion de route, n'est pas supérieur aux engagements pris dans le cahier des charges. Les engagements sont respectés même si la réglementation concernant les seuils de tolérance a été revue à la baisse entre la rédaction du cahier des charges et la mise en service de l'autoroute ; même si la fiabilité de l'étude peut toujours être discutée par rapport aux points de mesures retenus, par rapport au modèle mathématique de calcul des moyennes qui n'intègre pas certains paramètres spécifiques à la zone concernée tels que le relief, les variations climatiques, etc. ; même si la prise en compte d'une moyenne des bruits enregistrés entre 8 heures et 20 heures ne paraît pas toujours significative et même si les spécialistes reconnaissent malgré tout les pics sonores jusqu'à 70 décibels et prévoient une évolution qui dépassera les seuils actuellement admis en 2012, il n'en demeure pas moins que les engagements pris par la société Les Autoroutes du sud de la France dans le cahier des charges sont respectés. Il reste une réalité : des riverains qui subissent, nuit et jour, un bruit insupportable, des personnes exposées sans cesse à un niveau sonore qui constitue un risque important pour leur santé. Alors que la réglementation pour la protection de l'environnement est en perpétuelle évolution, il lui demande d'intervenir auprès de la société Les Autoroutes du sud de la France pour l'inciter à trouver rapidement une solution adaptée au problème spécifique de ce tronçon autoroutier.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question écrite concernant les nuisances sonores consécutives à la mise en service, par la société Les Autoroutes du sud de la France (ASF), du tronçon d'autoroute qui relie Martres-Tolosane à Pinas sur l'axe A 64 Toulouse-Bayonne. La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses textes d'application, le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 5 mai 1995, définissent les nouvelles dispositions en matière de protection sonore des infrastructures routières nouvelles ou de transformation d'infrastructures existantes. L'exposition au bruit des riverains ne doit pas dépasser 60 dB (A) de jour et 55 dB (A) de nuit dans une zone de calme, et 65 dB (A) de jour et 60 dB (A) de nuit dans le cas contraire. La déclaration d'utilité publique de l'A 64 date du 24 novembre 1992. A l'époque, des expositions au bruit plus élevées étaient tolérées, conformément à la circulaire du 2 mars 1983. Les Autoroutes du sud de la France ont procédé à une étude acoustique postérieure à la mise en service de l'infrastructure. Celle-ci montre que la circulaire du 2 mars 1983 est dans l'ensemble respectée. Pour les quelques sites non conformes, des travaux de rattrapage sont en cours de réalisation ou en projet. Il n'en reste pas moins que cette autoroute a été réalisée dans une période

transitoire entre deux réglementations et qu'elle doit faire l'objet d'une attention et d'efforts particuliers, dans le souci de préserver la tranquillité des riverains. Mme la ministre a donc demandé à M. Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement, de bien vouloir examiner la possibilité de renforcer le dispositif de protection acoustique sur l'ensemble de l'itinéraire et en particulier sur le secteur Martres-Tolosane-Pinas pour tenir compte de la nouvelle réglementation et de l'attente des riverains.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2529

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 février 1998

Question publiée le : 1er septembre 1997, page 2742

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 673